

# Élimination à la décharge des déchets contenant de l'amiante faiblement aggloméré

## L'essentiel en bref

- Les déchets contenant de l'amiante doivent être collectés, entreposés, transportés et éliminés de façon à ne libérer aucune fibre d'amiante et à n'entraîner aucun danger pour l'homme.
- De tels déchets sont considérés comme des **déchets spéciaux**. Le traitement des déchets spéciaux est réglé dans l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).
- Les déchets contenant de l'amiante faiblement aggloméré ne peuvent être réceptionnés à la décharge que dans des sacs fermés hermétiques à la poussière.
- L'amiante faiblement aggloméré ne peut être éliminé que dans des **décharges** disposant d'une autorisation correspondante.

**Cette fiche thématique décrit les mesures à prendre pour éviter toute atteinte à la santé lors de l'élimination à la décharge d'amiante faiblement aggloméré.**

## Préparation du travail

### Détermination des dangers

- Avant le début des travaux, il faut identifier les risques et planifier les mesures nécessaires.
- La procédure à suivre en cas d'accident et la manipulation d'un sac ouvert doivent être définies dans un plan de travail.

### Instruction

- Le personnel doit être instruit au sujet des risques et de la méthode de travail appropriée avant le début des travaux.

**En cas d'élimination d'amiante faiblement aggloméré, il faut s'attendre à une libération de fibres d'amiante.**



1 Masque de protection respiratoire de type FFP3 et combinaison à usage unique

### Sécurisation de la zone de travail

- Pour les activités dans le cadre desquelles une exposition à l'amiante est possible (par ex. après un dommage), le personnel doit porter un masque à poussière de type FFP3 et une combinaison à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Il faut empêcher la contamination des zones avoisinantes (par ex. cabine de véhicule fermée avec filtre à particules de classe H13).

### Equipements de protection individuelle (EPI)

- Masque anti-poussière FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison à usage unique de catégorie 3 type 5/6 (élimination après usage).
- Gants (nettoyage ou élimination après usage)

## Exécution des travaux

- Les déchets contenant de l'amiante faiblement aggloméré doivent être collectés, entreposés et transportés dans des sacs adaptés pouvant être fermés et hermétiques à la poussière (par ex. sacs en plastique indéchirables) puis éliminés (fig. 2).
- Il faut éviter la libération de poussières de sacs non hermétiques.

Les sacs non hermétiques doivent immédiatement être étanchés ou remballés. La poussière doit être soigneusement nettoyée par voie humide ou avec un aspirateur industriel (aspirateur de classe H selon la norme EN 60335-2-69, avec spécification «Amiante»).

- Si des déchets contenant de l'amiante faiblement aggloméré sont entreposés en attendant leur élimination, aucun tiers ne doit y avoir accès.
- Les sacs doivent être clairement étiquetés, conformément aux prescriptions.

### Dépôt

- Les déchets contenant de l'amiante faiblement aggloméré sont livrés et déposés à la décharge dans des sacs hermétiques à la poussière.
- Les sacs doivent demeurer fermés et intacts en attendant d'être recouverts par un autre matériau de décharge.
- Ce n'est qu'après avoir été recouverts qu'ils peuvent être compactés.

### Hygiène

- Veiller à ne pas salir les vêtements en retirant la combinaison à usage unique. → **Ne pas emporter de vêtements contaminés à la maison. Profiter des possibilités de lavage ou de douche le cas échéant.**

## Fin des travaux

### Nettoyage

- A la fin des travaux, les équipements de travail contaminés (par ex. conteneur) qui sont enlevés de la zone de travail et éventuellement cette dernière doivent être nettoyés par voie humide.



2 Déchets contenant de l'amiante faiblement aggloméré emballés dans des sacs en plastique indéchirables hermétiques à la poussière.

### Informations complémentaires

Directive «Amiante», réf. CFST 6503.f  
([www.suva.ch/waswo-f/6503](http://www.suva.ch/waswo-f/6503))

[www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)  
[www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)  
[www.dechets.ch](http://www.dechets.ch)  
[www.ofev.admin.ch](http://www.ofev.admin.ch)

Suva, secteur génie civil et bâtiment  
tél. 021 310 80 40  
[secteur.batiment@suva.ch](mailto:secteur.batiment@suva.ch)